

Convention de Partenariat

Vu pour être annexé à la délibération D2026-72.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20260928-D202672ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

D. LANOY



Entre les soussignés :

La Coupole, Centre d'Histoire et Planétarium 3D, Etablissement Public de Coopération Culturelle, situé rue Clabaux (D210) Wizernes-Helfaut, représentée par Monsieur Philippe QUESTE, directeur, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC en exécution de la délibération n°9 du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2025,

Ci-après dénommée par les termes « **La Coupole** »,

D'une part,

Et :

La commune d'Helfaut, mairie 74 rue du Pipestraque 62570 HELFAUT, représentée par Monsieur Francis MARQUANT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution de la délibération n°2026-32 du conseil municipal d'Helfaut en date du 06 Juillet 2026.

Ci-après dénommée par les termes « **la commune d'Helfaut** »,

Et :

La commune de Wizernes, mairie place Jean Jaurès 62570 WIZERNES, représentée par Monsieur Dominique LANOY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution de la délibération n° .. du conseil municipal de Wizernes en date du

Ci-après dénommée par les termes « **la commune de Wizernes** »,

D'autre part,

Préambule :

Helfaut-Wizernes en est l'un des principaux sites de lancement d'armes V. Depuis 1997, l'ancienne base de lancement de V2 a été réhabilitée pour devenir **La Coupole**, un centre d'histoire, de mémoire et de science du V2 à la conquête spatiale.

En 2021-2022, l'EPCC **La Coupole** a développé son premier projet scientifique et culturel. Le second de ses 3 grands enjeux vise à refonder les rapports aux publics et au territoire. Il vise ainsi notamment au renforcement des liens au territoire en favorisant la mise en réseau de La coupole avec les acteurs locaux et contribuer à la création d'offres communes.

Les partenaires ont souhaité travailler sur un premier évènement qui, pour des raisons pratiques, se déroulera en 2026 sur la commune d'Helfaut. La dynamique de partenariat est appelée à se poursuivre ces prochaines années et à couvrir l'ensemble des communes.

1/ Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat privilégié entre **La Coupole, la commune d'Helfaut et la commune de Wizernes** à l'occasion de **l'éclipse solaire du 12 août 2026**. Cette éclipse se déroulant vers 20h au moment du coucher du soleil, elle ne pourra être visible depuis le parvis de La Coupole. L'un des points d'observation adapté à proximité se situe sur le parking de l'église d'Helfaut. En complément de l'éclipse, les partenaires souhaitent proposer une séance de cinéma de plein-air sur le parking du stade d'Helfaut.

La Coupole s'engage à :

- Assurer la promotion de l'évènement par une action de communication (programme, site web, réseaux sociaux, affichages)
- Mentionner le partenariat avec les deux communes
- Assurer la vente de lunettes 3D en amont à un prix modique (1,90€ la paire) y compris sur la place de l'église
- Démarcher un prestataire de cinéma en plein air et réserver le film Wall-E (Disney-Pixar)
- Régler la facture (d'un montant de 3692,50 €) auprès du prestataire de cinéma de plein air « Circuit vidéo cinéma » (18 rue Papin 95250 Beauchamp - devis FCCW002063 du 11/05/26) et prendre en charge le tiers du montant de la facture (soit 1292,50 €)
- Assurer une médiation grand public lors de l'éclipse par l'équipe du planétarium

La commune d'Helfaut s'engage à :

- Communiquer l'évènement auprès de sa population par les moyens habituels (flyer, site internet, réseaux sociaux, affichage...) en mentionnant les autres partenaires
- Mettre à disposition des piétons la place de l'église et le parking du terrain de sport et empêcher l'accès à tout véhicule (hors véhicule de secours).
- Disposer 200 chaises sur le parking du terrain de sport
- Accueillir le dispositif de cinéma de plein air sur le parking du terrain de sport
- Fournir l'électricité pour le dispositif de cinéma de plein air
- Assurer le repli du cinéma de plein air dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps
- Laisser l'éclairage public en fonctionnement le 13 août jusqu'à 01h (démontage cinéma de plein air)
- Éteindre l'éclairage public autour du cinéma de plein air et rallumer à la fin de la séance
- Prendre en charge le tiers du coût de la prestation de cinéma de plein air en versant 1 200 € à la Coupole

La commune de Wizernes s'engage à

- Communiquer l'évènement auprès de sa population par les moyens habituels (flyer, site internet, réseaux sociaux, affichage...) en mentionnant les autres partenaires
- Prendre en charge le tiers du coût de la prestation de cinéma de plein air en versant 1200€ à la Coupole
- Fournir une sonorisation avec technicien pour les commentaires devant l'église au moment de l'éclipse
- Amener deux containers pour la gestion des déchets sur site

2/ Durée de la convention :

La Convention est conclue pour une durée de 20 jours à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois jours.

Conformément à [l'article 1134 du Code Civil](#) qui soumet toute convention au consentement des parties, celle-ci prend effet à la date de sa signature et est prévue **jusqu'au 20 août 2026**. Sa résiliation éventuelle est soumise à l'article 10. Elle ne pourra être renouvelée tacitement.

3/ Gestion et suivi du partenariat :

- ✓ La gestion et le suivi du partenariat seront assurés par la Direction et les services de **La Coupole** et par les maires des **communes** et leurs services.

4/ Obligations de La Coupole :

Dans la présente convention, **La Coupole** s'engage à :

- ✓ Respecter ses engagements et les moyens définis à l'article 1

5/ Obligations de la commune d'Helfaut :

La commune d'Helfaut s'engage à :

- ✓ Respecter ses engagements et les moyens définis à l'article 1

6/ Obligations de la commune de Wizernes :

La commune de Wizernes s'engage à :

- ✓ Respecter ses engagements et les moyens définis à l'article 1

7/ Assurances, redevances et taxes :

La Commune d'Helfaut déclare disposer d'un contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que La Coupole ne soit ni recherchée ni inquiétée.

La Coupole déclare disposer d'une assurance qui garantit sa responsabilité civile.

8/ Modifications et avenants :

Les parties peuvent apporter à la présente convention toutes modifications ou tous avenants nécessaires au bon déroulement du partenariat.

Ces précisions ou compléments font l'objet d'une concertation préalable et sont entérinés par les Conseils d'Administration des deux signataires.

9/ Résiliation :

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord.

Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de **l'Association**.

10/ Litiges :

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Helfaut, le ... septembre 2026.

Pour **La Coupole**,

Le Directeur,

Ph. QUESTE

Pour **la commune
de Helfaut**

Le Maire,

F. MARQUANT

Pour **la commune
de Wizernes**

Le Maire,

D. LANOY